

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 5 septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Adrien MAZERAT, adjoint, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Sont absents : Jean-Luc BUTEUX, Dominique PRIVAT, Carole LALLEMAND, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Jean-Jacques RODRIGUES.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

**DÉLIBÉRATION N° 54-2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Rapporteur : Madame le maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 est applicable :

- De plein droit par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art.106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe) ;
- Par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (article 110 de la loi NOTRe).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
- Traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise).
- Suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ainsi que le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, son budget principal. La commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants adoptera le référentiel M57 dans sa version développée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 26 juillet 2022 sur le passage en M57 du budget géré en M14,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'ADOPTER** par droit d'option, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

- **D'AUTORISER** madame le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **DIT** que l'avis favorable du comptable public en date du 26 juillet 2022 sur le passage en M57 du budget géré en M14 demeurera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La maire,  
Dominique RABELLE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques RODRIGUES



La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 13 septembre 2022  
et publiée sur le site internet de la commune le 13 septembre 2022  
Dominique RABELLE



AR Prefecture

017-211703376-20220913-2022091354911-DE

Reçu le 13/09/2022

Publié le 13/09/2022

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MARENNES  
SGC MARENNES-OLERON  
3 RUE ETCHEBARNE  
17320 MARENNES

**Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Marennes**  
Service de Gestion Comptable  
de Marennes-Oléron  
3 rue Etchebarne  
17320 Marennes  
Téléphone : 05 46 85 14 15  
Mél. : sgc.marennes-oleron@dgfip,finances,gouv,fr

MADAME LE MAIRE  
MAIRIE  
RUE DE LA REPUBLIQUE  
17190 SAINT GEORGES D'OLERON

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8H30 à 12H00  
Réception : avec ou sans RDV  
Affaire suivie par : Patrick RICARD  
Téléphone : 05 46 85 74 19  
Mél : patrick.ricard@dgfip,finances,gouv,fr  
Réf. : ST GEORGES M57 AVIS DU COMPTABLE

Marennes , le 26/07/2022

Objet : Passage à la M57 en avance de phase au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame le Maire,

Le 30 juin 2022 , votre Directeur général des services m'avait informé de votre souhait d'engager votre collectivité dans la M57 et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je vous avais fait part de mon accord ce même jour et par courriel .

Pour la bonne forme et suite aux récentes instructions des services préfectoraux, c'est avec plaisir que je vous confirme aujourd'hui mon avis très favorable .

Comme vous le savez , il est à annexer à la délibération de votre conseil municipal qui mentionnera cet avis .

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Comptable Public,  
Patrick RICARD